

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal **du comité de gestion du camping** de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue au bureau municipal situé au 1216, rue Principale, ce douzième jour d'octobre 2018 (12/10/2018) à compter de 10 heures et à laquelle sont présents les membres suivants :

Guy Dessureault Réjean Montour Micheline Demers

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire, Sylvie Genois, secrétaire du comité et Mme Lise Bérubé, gérante du camping.

Résolution 2018-10-041 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Demers appuyé par Guy Dessureault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessous en laissant le varia ouvert.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 août 2018.
3. Présentation des comptes.
4. Achat d'une remise de M. Guy Brunelle.
5. Achat d'une échelle en fibre de verre de M. André Bergeron.
6. Offre de service INT Communication.
7. Varia
 - a. Modification des règlements du camping.
8. Levée de l'assemblée

-Adoptée-

Résolution 2018-10-042 Adoption du procès-verbal de la séance du 30 août 2018

Il est proposé par Réjean Montour appuyé par Micheline Demers et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 août 2018, tel que rédigé.

-Adoptée –

Résolution 2018-10-043 Présentation des comptes

ATTENDU que pour l'approbation des comptes à payer des mois d'août à septembre 2018 chacun des membres du comité de gestion du camping de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période.

Il est proposé par Guy Dessureault appuyé par Micheline Demers et résolu que des comptes au montant 189 797.88 \$ soient acceptés.

-Adoptée-

Je soussignée, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, certifie que le camping possède les fonds ou crédits nécessaires de l'ordre de 189 797.88 \$ sont disponible en date du 12 octobre 2018.

Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière

Résolution 2018-10-044 Achat d'une remise de M. Guy Brunelle

Il est proposé par Réjean Montour
appuyé par Micheline Demers
ce qui suit :

- d'autoriser la dépense au montant de 1 200\$ (taxes incluses) pour l'achat d'une remise 10 X 12 de M. Guy Brunelle

-Adoptée-

Résolution 2018-10-045 Achat d'une échelle en fibre de verre de M. André Bergeron

Il est proposé par Micheline Demers
appuyé par Réjean Montour
ce qui suit :

- d'autoriser la dépense au montant de 80\$ (taxes incluses) pour l'achat d'une échelle en fibre de verre de 24 pieds M. André Bergeron.

-Adoptée-

Résolution 2018-10-046 Offre de service INT Communication

ATTENDU l'offre de service de INT Communication pour la conception d'un nouveau site internet pour le camping au coût de 585\$;
ATTENDU que le forfait mensuel de 49.95\$ couvre toutes les dépenses liées au site, hébergement, nom de domaine, indexation du site, support téléphonique gratuit, l'ajout/modification/suppression ultérieur de rubriques.

Il est proposé par Réjean Montour
appuyé par Micheline Demers
et résolu d'accepter cette offre de service.

-Adoptée-

Résolution 2018-10-047 Modifications des règlements du camping

Il est proposé par Réjean Montour
appuyé par Guy Dessureault
et résolu de changer les règlements suivants :

2.1.1 Il est interdit de changer de terrain riverain de gré à gré, un riverain ne peut changer d'emplacement.

3.1 **Il est défendu d'installer des tentes sur les terrains sans l'autorisation de la direction (avec frais) sauf lors du Festival country.**

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE METTRE DE LA CENDRE DE POËLE DANS LES POUBELLES AINSI QUE DES REBUTS MÉTALLIQUE, TERRE, BOIS ET BRANCHES D'ARBRES QUI FONT DÉCHIRER LES SACS À POUBELLE

7.2 **Les feux de jour seront acceptés à compter de 18 heures.**

7.3 **Le couvre-feu est à 23 heures en tout temps. Vos invités doivent quitter avant 22 heures et cela en tout temps.**
IL EST INTERDIT DE FAIRE FAIRE LES BESOINS DE VOS ANIMAUX AUX ABORDS DES STATIONNEMENTS ET DES CABANES ÉLECTRIQUES. (Plusieurs vont au stationnement dans le coin de la marina ainsi qu'au terrain de la mise à l'eau)

17.2 **Les propriétaires doivent apporter, à l'accueil, à l'enregistrement de son bateau de sa remorque à bateau de sa roulotte, de son auto ainsi Le terrain est payable paiement final au plus tard le 15 juin de l'année courante et doit être réservé au plus tard le 1er septembre, ainsi que l'emplacement des quais.**

12.1 Vous devez donner votre notice de départ au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours et libérer le terrain pour le 1^{er} octobre même si la date de fin de votre contrat est plus tard.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Guy Dessureault, appuyé par Micheline Demers. Il est 11 heures 33.

Guy Dessureault, maire

Sylvie Genois, secrétaire-trésorière